

**JUSTICE DE
GENRE**

VS

**PROFITS DES
ENTREPRISES**

**UNE ANALYSE FÉMINISTE DE LA
PROPOSITION OMNIBUS**

act!onaid

TABLE DES MATIÈRES

1

Résumé

2

Omnibus ? De quoi parle-t-on vraiment ?

3

Pourquoi « l'omnibus » est une question féministe ?

4

Comment la proposition omnibus menace les droits des femmes et des minorités de genre ?

10

Conclusion

RÉSUMÉ

CHAMP D'APPLICATION

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Les femmes sont surreprésentées dans les emplois peu qualifiés des fournisseurs des niveaux 2 et 3, ainsi que dans le travail informel les plus bas dans la chaîne de valeur, là où les effets négatifs des activités des entreprises sont plus susceptibles de se produire.

CE QUE DIT L'OMNIBUS

Limite l'obligation de vigilance aux fournisseurs directs de niveau 1, c'est-à-dire aux fournisseurs directs de l'entreprise.

RECOMMANDATION

L'ensemble de la chaîne de valeur devrait être couvert par la législation sur le devoir de vigilance, y compris les partenaires commerciaux directs et indirects.

EXCLUSION DU SECTEUR FINANCIER

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Les banques et les institutions financières contribuent à de graves abus par leurs investissements (accaparement des terres, déforestation, changement climatique, etc). Les femmes sont bien souvent en charge de l'approvisionnement en nourriture et eau pour leurs familles, elles sont donc plus directement touchées par la destruction des ressources naturelles.

CE QUE DIT L'OMNIBUS

Supprime la clause de révision permettant de réévaluer l'inclusion du secteur financier après deux ans.

RECOMMANDATION

Les activités du secteur financier devraient être incluses dans le devoir de vigilance.

ENGAGEMENT CONCRET DES PARTIES PRENANTES

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Les femmes et les individus ou groupes marginalisés sont trop souvent exclus des processus de consultation et de prise de décision et se heurtent à des obstacles supplémentaires à la participation. Pourtant, les travailleuses, les organisations féministes, et les ONG ont été les expertes en matière de genre et peuvent apporter un soutien considérable en soulignant les risques et les impacts liés au genre.

CE QUE DIT L'OMNIBUS

Introduit une définition restreinte de partie prenante. Limite l'obligation d'impliquer davantage les parties prenantes et introduit une focalisation sur les seules personnes « directement touchées ».

RECOMMANDATION

Un engagement significatif et sensible au genre avec toutes les parties prenantes devrait être obligatoire à chaque étape du processus.

PLANS DE TRANSITION CLIMATIQUE

POURQUOI C'EST IMPORTANT

En raison des inégalités de genre dans la société, les femmes sont plus durement touchées par le changement climatique. Les femmes et les enfants sont plus affectés par les catastrophes climatiques que les hommes.

CE QUE DIT L'OMNIBUS

Affaiblit les obligations climatiques des entreprises en supprimant l'obligation de mettre en œuvre des plans de transition climatique.

RECOMMANDATION

La mise en œuvre des plans de transition climatique des entreprises devrait être obligatoire.

EVALUATION

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Pour les femmes en particulier, un suivi et une adaptation réguliers sont essentiels pour s'assurer que les plans de vigilance des entreprises prennent en compte les enjeux liés au genre.

CE QUE DIT L'OMNIBUS

Réduit la surveillance à une fois tous les 5 ans.

RECOMMANDATION

Une évaluation annuelle devrait être obligatoire pour garantir un processus de vigilance efficace et réactif.

ACCÈS À LA JUSTICE

POURQUOI C'EST IMPORTANT

L'accès à la justice est difficile pour toute personne dont les droits ont été violés par les activités des entreprises, en particulier pour les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité. D'autres obstacles existent en raison de contraintes financières, culturelles et linguistiques, du manque d'accès à l'information et de structures d'entreprise complexes.

CE QUE DIT L'OMNIBUS

Supprime l'obligation d'imposer un régime de responsabilité civile en vertu de la CSDDD. Supprime la possibilité pour les OSC, les syndicats et les institutions de défense des droits humains de représenter les victimes.

RECOMMANDATION

Maintenir le régime de responsabilité civile dans l'ensemble de l'UE et renforcer les mesures visant à améliorer l'accès à la justice.

OMNIBUS ? DE QUOI PARLE-T-ON VRAIMENT ?

Après des années de lutte, le combat contre l'impunité des entreprises a remporté une victoire significative en avril 2024, avec l'adoption de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD). La CSDDD vise à tenir responsable les grandes entreprises de l'UE des violations des droits qui peuvent advenir dans leur chaîne d'approvisionnement. Malgré d'importantes faiblesses, la directive a marqué une étape importante vers la protection des travailleur·se·s et des communautés contre les abus des multinationales.

Cependant, le vent politique a rapidement tourné en Europe. En février 2025, la Commission européenne a publié une proposition omnibus visant à réviser les principales directives sur la durabilité des entreprises adoptées dans le cadre du Pacte Vert de l'UE, y compris la CSDDD. Elle remet en question de nombreuses dispositions clés de la directive, la transformant en belles promesses, sans impacts réels pour les femmes et les groupes marginalisés, les travailleur·se·s et les communautés confrontés à des violations flagrantes des droits humains dans la chaîne de valeur des entreprises de l'UE.

Ce changement choquant a été justifié par la nécessité d'une prétendue « simplification urgente » visant à soutenir la compétitivité des entreprises de l'UE dans un contexte international en mutation.

En réalité, il s'agit d'une véritable dérégulation reflétant la pression des lobbies des grandes entreprises. Ainsi, la Commission européenne a cédé à au moins 70 % des demandes de déréglementation des lobbys d'entreprises. Ce processus est précipité, manque de méthodologie, de transparence et de consultation publique des personnes touchées par les abus des entreprises. L'omnibus propose d'éliminer la responsabilité civile, d'affaiblir les sanctions pour les entreprises, de limiter considérablement la portée de la chaîne de valeur, de rendre l'action climatique non contraignante et de réduire la consultation concrète des personnes concernées par les impacts négatifs des entreprises. En outre, cela réduirait encore la possibilité pour les États membres de l'UE d'établir des règles plus ambitieuses pour les entreprises afin de protéger les personnes et la planète. Il s'agit d'un danger pour les valeurs que l'UE prétend représenter.

Une telle révision si peu démocratique et précipitée créerait un dangereux précédent pour le futur démantèlement de nombreuses autres protections du Green Deal, sachant que l'Omnibus n'est que la première d'une série de « simplifications » annoncées par la Commission européenne. Pour faire respecter les normes démocratiques, garantir une approche féministe et promouvoir la justice, nous devons de toute urgence nous opposer à ce recul des droits humains et de l'environnement.

POURQUOI « L'OMNIBUS » EST UNE QUESTION FÉMINISTE

On estime que plus de 190 millions de femmes¹ travaillent dans les chaînes de valeur mondiales. Dans de nombreux secteurs, tels que l'industrie du vêtement et l'agriculture, les femmes et les personnes ne se conformant pas aux normes de genre constituent la majorité de la main-d'œuvre. Elles occupent souvent des emplois précaires, peu qualifiés et/ou mal rémunérés, et sont particulièrement exposées à des violences de genre et au harcèlement. Malgré cela, leurs droits sont souvent niés ou ne sont pas reconnus.

Les activités des entreprises peuvent causer la pollution de l'environnement, l'accaparement des terres, l'empoisonnement des personnes, affecter la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau. En raison des discriminations structurelles et des inégalités de genre, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par ces conséquences, car elles sont bien souvent en charge de l'approvisionnement en nourriture, eau et combustibles pour leurs familles. Ces problèmes peuvent également exacerber les abus, notamment l'augmentation des violence sexistes. Lorsqu'elles cherchent à obtenir justice, les femmes et les personnes des groupes marginalisés sont confrontées à plus d'obstacles, et subissent plus de représailles que les hommes. Par ailleurs, elles sont souvent exclues ou sous-représentées dans les consultations et les processus décisionnels.

Ainsi, les abus des entreprises ne sont en aucun cas neutres du point de vue du genre et le fait de demander aux entreprises de respecter les normes environnementales et des droits humains est un enjeu féministe et intersectionnel. Les normes volontaires et l'autorégulation ne fonctionnent pas à elles seules : nous devons être en mesure de tenir les entreprises responsables des abus commis dans leur chaîne d'approvisionnement.

**190
MILLION
DE
FEMMES
TRAVAILLENT
DANS LES
CHAÎNES DE
VALEUR
MONDIALES**

1 Bien que le terme « femmes » soit employé, ActionAid souligne que les femmes cisgenres ne sont pas les seules à subir les répercussions disproportionnées des activités des entreprises ; de nombreux groupes en situation de vulnérabilité sont la cible de formes de discriminations intersectionnelles.

COMMENT LA PROPOSITION OMNIBUS MENACE LES DROITS DES FEMMES ET DES MINORITÉS DE GENRE

La CSDDD constitue une base pour tenir responsable les entreprises et renforcer une approche féministe dans les contextes nationaux. En octobre 2024, ActionAid a publié une note d'information sur la manière d'assurer une transposition de la CSDDD depuis une perspective féministe. Aujourd'hui, la proposition omnibus menace de réduire à néant le potentiel positif de la CSDDD sur la vie de millions de femmes.

STRICTE LIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DIRECTS

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de nombreuses chaînes de valeur mondiales, les entreprises composent avec de nombreuses couches de relations commerciales en amont et en aval. Tandis que la CSDDD couvre à la fois les partenaires commerciaux directs et indirects des entreprises, l'omnibus cherche à limiter cette obligation aux « partenaires commerciaux directs ». Cela limite considérablement la portée de la chaîne de valeur au niveau 1, c'est-à-dire aux fournisseurs directs de l'entreprise. Les entreprises seraient ainsi exemptées de faire preuve de vigilance en matière de droits humains à l'égard de leurs partenaires commerciaux indirects, à moins qu'elles ne disposent d'« informations plausibles » sur les impacts négatifs de ces partenaires indirects – un concept qui repose fortement sur l'interprétation et supprime une approche proactive des risques.

De nombreuses violations des droits humains et dommages environnementaux se produisent pourtant plus bas dans la chaîne de valeur. Les femmes et les personnes et groupes marginalisés y sont majoritairement employées, via des contrats informels et précaires, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation. Par exemple, les recherches d'ActionAid ont révélé que 80 % des travailleuses de l'industrie textile à Dhaka, au Bangladesh, ont été témoins ou victimes de violence sexiste sur leur lieu de travail. Ainsi, l'approche limitée proposée par Omnibus ne ferait qu'augmenter le risque auquel ces personnes sont confrontées sur leur lieu de travail.

RECOMMANDATION

L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DEVRAIT ÊTRE COUVERTE PAR LE DEVOIR DE VIGILANCE, INCLUANT LES PARTENAIRES COMMERCIAUX DIRECTS ET INDIRECTS



Laky est mère d'un fils et d'une fille et travaille dans l'industrie textile à Dhaka.

ENCORE MOINS DE PLACE A LA TABLE DES NÉGOCIATIONS

Dans le cadre de la CSDDD, les entreprises sont obligées de consulter leurs parties prenantes à différentes étapes du devoir de vigilance. Dans la proposition omnibus, cette obligation est réduite. La définition même des parties prenantes est restreinte, ne concernant plus que les parties prenantes ayant été « directement touchées » ou jugées « pertinentes ». L'exclusion de toutes les parties prenantes potentiellement touchées par les activités des entreprises peut conduire à une invisibilisation des risques, tels que la pollution de l'eau dans les communautés touchées par l'exploitation minière, qui affecte les femmes de manière disproportionnée.

La consultation concrète des parties prenantes est un des piliers du devoir de vigilance, telle qu'énoncée dans les normes internationales. D'un point de vue féministe, les femmes sont massivement exclues des processus de consultation et de prise de décision. À titre d'exemple, les recherches d'ActionAid sur l'exploitation minière du manganèse en Afrique du Sud ont montré que les femmes sont exclues des consultations sur l'impact de l'exploitation minière dans les conseils traditionnels, les sphères gouvernementales et les sociétés minières. Pourtant, les jeunes femmes sont les plus exposées aux effets négatifs de la pollution de l'eau et d'autres effets néfastes sur la santé.

RECOMMANDATION

LA DEFINITION DES PARTIES PRENANTES DEVRAIT RESTER LARGE ET INCLURE UNE ANALYSE DE GENRE INTERSECTIONNELLE. LEUR ENGAGEMENT DEVRAIT ÊTRE OBLIGATOIRE À CHAQUE ÉTAPE DU PROCESSUS



Monica Ncgobo, militante sud-africaine des droits des femmes, va chercher de l'eau en raison du manque d'approvisionnement des mines de manganèse.

PERSISTANCE DE L'IMPUNITÉ DU SECTEUR FINANCIER

Alors que la CSDDD excluait la quasi-totalité des activités des services financiers (gestionnaires d'actif, banques, assureurs, etc) de son champ d'application, une clause de révision permettait néanmoins d'ouvrir la porte à une réévaluation de cette limitation au bout de deux ans. L'omnibus propose d'éliminer cette clause de révision et donc la perspective de prévenir les violations des droits humains causées par des investissements nuisibles ainsi que d'aligner les flux financiers de l'UE sur les objectifs de l'accord de Paris.

Cette proposition a des conséquences concrètes sur les femmes et les personnes des groupes marginalisés. À titre d'exemple, les recherches d'ActionAid ont montré que les grandes entreprises agroalimentaires du secteur du soja en Bolivie ont reçu 1,35 milliard de dollars de prêts rien qu'en 2022, ce qui a entraîné une déforestation généralisée et une pénurie d'eau. Comme les femmes sont bien souvent en charge de l'approvisionnement en nourriture et eau pour leurs familles, elles sont d'autant plus dépendantes des ressources naturelles menacées par ces investissements nuisibles. Via leurs investissements, les banques et les institutions financières pourraient empêcher de tels abus. Cette possibilité est ici totalement entravée.

RECOMMANDATION

LES ACTIVITES DES SECTEURS FINANCIERS DEVRAIENT ÊTRE INCLUES DANS LE DEVOIR DE VIGILANCE

AFFAIBLISSEMENT DES OBLIGATIONS CLIMATIQUES

Dans la CSDDD, les entreprises ont l'obligation de concevoir et de mettre en œuvre des plans de transition climatique : leur modèle économique et leur stratégie doivent être compatibles avec la transition vers une économie durable et limiter le réchauffement climatique conformément aux accords internationaux. L'omnibus allège cette obligation en laissant aux entreprises le soin de mettre en œuvre ou non leur plan de transition climatique.

En raison des inégalités de genre dans la société, les femmes sont plus durement touchées par le changement climatique. Les femmes et les enfants sont plus affectés par les suites de catastrophes climatiques que les hommes. Tandis que les industries extractives, les combustibles fossiles et l'agriculture industrielle sont en grande partie composées d'entreprises et de groupes d'actionnaires dominés par des hommes, qui profitent de la destruction de l'environnement, les femmes sont les premières à faire face à ces conséquences : accès difficile à l'eau, à la nourriture, à l'énergie, aux services de santé, à l'éducation etc. Ainsi, de faibles obligations climatiques pour les entreprises auraient un effet disproportionné sur les femmes et les groupes marginalisés.

RECOMMANDATION

LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE TRANSITION CLIMATIQUE DES ENTREPRISES DEVRAIT ÊTRE OBLIGATOIRE

Crédit: Uma Bista / ActionAid



Anju Tamang, 38 ans, a perdu son commerce de thé suite aux inondations de 2024 au Népal.

RENVERSEMENT DE L'ACCÈS A LA JUSTICE

Dans le cadre de la CSDDD, un régime de responsabilité civile garantit que les entreprises peuvent être tenues pour responsables du non-respect des obligations de vigilance, créant ainsi la possibilité pour les victimes et leurs représentant·e·s d'introduire une action en justice. L'omnibus supprime cette obligation.

Si cela était approuvé, les entreprises pourraient être tenues responsables dans certains pays et ne pas l'être dans d'autres, en fonction de la législation nationale existante. L'omnibus enlève aussi l'obligation pour les Etats membres d'assurer des mécanismes de représentation, empêchant les syndicats ou institutions de défense des droits humains de représenter les victimes d'abus commis par des entreprises.

L'accès à la justice est difficile pour toute personne dont les droits ont été violés par les activités des entreprises, et d'autant plus pour les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité, en raison de facteurs tels que l'accès difficile à l'information, les obstacles liés aux preuves, les frais juridiques et les délais de prescription restrictifs. À titre d'exemple, les recherches d'ActionAid au Guatemala ont montré comment les femmes mayas Q'eqchi se heurtaient à des obstacles pour accéder à la justice en raison de l'accaparement des terres par les plantations d'huile de palme. Ces femmes parlant uniquement le q'eqchi', sans soutien ou représentation supplémentaire, il leur est impossible d'accéder aux espaces de décision ou au système judiciaire hispanophone en dehors de leurs communautés. Avec les changements proposés, l'Omnibus rendrait un processus déjà compliqué complètement inaccessible pour les femmes et les groupes marginalisés, mettant ainsi leurs droits en danger.

RECOMMANDATION

LE RÉGIME DE RESPONSABILITÉ CIVILE DEVRAIT S'APPLIQUER DANS L'ENSEMBLE DE L'UE ET LES MESURES VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE DEVRAIENT ÊTRE RENFORCÉES

MOINS D'ÉVALUATION

Crédit: Clement Lefer / ActionAid



Raquel est une militante équatorienne qui lutte contre les grandes entreprises agroalimentaires.

La CSDDD oblige les entreprises à effectuer des évaluations annuelles de leur plan de vigilance. Un tel suivi est crucial pour s'assurer que les entreprises identifient, préviennent et traitent les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement. Selon les Principes directeurs de l'OCDE et l'UNGPS, le devoir de vigilance est un processus continu qui doit permettre aux entreprises d'être transparentes et responsables, d'établir une relation de confiance avec les parties prenantes, de s'adapter aux risques émergents et d'améliorer leur stratégie. Cependant, l'Omnibus propose de réduire le processus d'évaluation à une fois tous les 5 ans.

Le suivi et l'adaptation régulière des plans de vigilance sont pourtant essentiels pour s'assurer qu'ils répondent à de vrais besoins. En Équateur, l'Union des travailleurs et des agriculteurs de la banane (ASTAC) a mis en place des comités spécifiques pour les femmes, offrant un espace sûr où les travailleuses peuvent aborder des problèmes dont elles ne veulent peut-être pas parler devant leurs collègues masculins, tel que le harcèlement sexuel. Les informations dérivées de ces sessions sont essentielles pour permettre l'intégration de leurs besoins, et compléter les évaluations des plans de vigilances, qui ne tiennent souvent pas compte d'une approche genrée. Une évaluation aussi espacée dans le temps permettrait aux entreprises de poursuivre des activités comportant des risques spécifiques pour les femmes et groupes marginalisés, sur des périodes prolongées sans avoir à rendre de comptes.

RECOMMANDATION

UNE ÉVALUATION ANNUELLE DEVRAIT ÊTRE OBLIGATOIRE POUR GARANTIR UN PROCESSUS DE VIGILANCE CONTINU EFFICACE ET RÉACTIF

CONCLUSION

La décision sans précédent de la Commission européenne d'introduire la proposition omnibus afin de faire avancer son programme de dérégulation et d'affaiblir la CSDDD est une gifle au visage des millions de femmes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui sont confrontées quotidiennement à l'exploitation, à la violence et à la pollution. Il s'agit d'une menace grave pour la gouvernance démocratique et l'intégrité de l'élaboration des politiques de l'UE, sapant la légitimité d'une directive qui a nécessité des années d'élaboration et qui a été soigneusement négociée avec la contribution de la société civile, des syndicats et des personnes touchées par les abus des entreprises.

Cette décision compromet non seulement les engagements de l'UE en matière de droits humains et de protection de l'environnement, mais elle est également particulièrement préjudiciable aux femmes. Les femmes et les communautés marginalisées sont touchées de manière disproportionnée par les abus des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'affaiblissement de la CSDDD élimine le potentiel positif en aval de la chaîne de valeur et supprime les mécanismes essentiels de responsabilisation et d'accès à la justice. Une approche féministe du devoir de vigilance exige des mesures fortes et exécutoires qui mettent l'accent sur les voix et les besoins des femmes dans les communautés impactées. Pour faire respecter les normes démocratiques et promouvoir la justice, nous devons de toute urgence nous opposer à ce recul des droits humains. Il est temps que le Parlement européen et le Conseil européen défendent l'ambition originelle de la CSDDD.